

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SERVICE DE BILLETTERIE TOURNOI DE QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE VOLLEY BALL 2018 A LYON

## 1 Introduction

### 1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent de plein droit à toute vente à destination d'une personne physique ou morale, à l'unité ou sous forme de pack, d'un ou plusieurs billets (ci-après le ou les Billet(s)) par la Fédération Française de Volley Ball, permettant d'assister à un ou plusieurs Matches de volley – ball organisés par celle-ci dans le cadre du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018 au Palais des Sports de Gerland à Lyon, du mercredi 24 mai au dimanche 28 mai 2017.

Il est précisé en tant que de besoin que les ventes aux personnes morales font l'objet de conditions générales de vente distinctes des présentes.

Les présentes CGV sont applicables à toute personne physique Acheteur ou Porteur de billets, ces derniers reconnaissant en avoir eu connaissance préalablement. Toute commande ou achat de Billets implique l'adhésion entière et sans réserve de ces derniers, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire en ligne de paiement (étape 3 – Paiement). A défaut, la commande ne sera pas prise en compte. L'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique et/ou de toute autorisation nécessaire le cas échéant pour conclure une telle convention.

La validation d'un Billet, associée au fait de pénétrer dans le Palais des Sports de Gerland, accueillant les Matches du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018, vaut acceptation irrévocable du Règlement Intérieur de ce Palais des sports par le Détenteur dudit Billet. Le Règlement Intérieur peut être consulté à l'entrée du Palais des Sports.

Les CGV applicables sont celles mises en ligne sur le Site ( [www.ffvb.org](http://www.ffvb.org) ) et acceptées à la date d'achat du Billet, étant précisé que la FFVB se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment au cours de la saison, notamment en raison de la modification de la réglementation applicable.

### 1.2 Définitions

#### Association Hôte

La Fédération Française de Volley-ball dont le siège est 17, rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-le-Roi, France, qui a été désignée par la CEV pour accueillir le Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018 et s'est vue octroyer à ce titre le droit et les obligations correspondants aux fins de l'organisation matérielle et du déroulement des Matches.

<b>Billet(s)</b>	Billet en papier ou e-ticket permettant au détenteur, conformément aux présentes conditions générales, d'assister aux Matches et d'occuper le siège du Palais des Sports précisé sur ce même billet.
<b>Billet journée</b>	Un des types de billets proposés à la vente dans toutes les catégories, en l'occurrence un billet pour une journée du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018.
<b>Pack Week-end</b>	Un des types de billets proposés à la vente dans toutes les catégories, en l'occurrence un billet pour deux journées (samedi et dimanche) du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018.
<b>Pack 5 jours</b>	Un des types de billets proposés à la vente dans toutes les catégories, en l'occurrence un billet pour cinq journées du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018.
<b>Acheteur</b>	Toute personne physique âgée de 18 ans révolus et ayant la capacité légale de conclure un contrat relatif à l'achat de billet(s) pour le Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018, conformément aux conditions générales.
<b>Porteur</b>	Une personne physique accompagnant l'Acheteur aux Matches et à qui le(s) billet(s) est/sont transféré(s) dans le respect de l'article 11.2.
<b>Détenteur d'un billet</b>	Toute personne physique en possession régulière d'un Billet comprenant notamment l'Acheteur et le ou les Porteur(s) le cas échéant.
<b>Match</b>	Tout Match officiel joué dans le cadre du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018.
<b>Catégorie</b>	Caractéristique principale d'un siège donné dans un système de billetterie permettant son identification sur le plan géographique et physique.
<b>Captations</b>	Prises de vue et d'enregistrements sonores.

## 2 Offre Billetterie

### 2.1 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour l'événement sont disponibles sur le site internet de la FFVB accessible actuellement à l'adresse : [www.ffvb.org](http://www.ffvb.org) ou toute adresse vers laquelle il serait redirigé (ci-après le Site Internet).

Les spectateurs sont invités à consulter régulièrement le Site Internet pour connaître les dates de commercialisation. Ils sont informés que certains Matches peuvent faire l'objet de priorités d'achat.

### 2.2 Prix et nombre de places

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par type de billet (Pack 5 jours / Pack week end (2 jours) / Billet journée) et par catégorie de prix.

Les tarifs des Billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Les acheteurs sont informés que, dans la limite des places disponibles et suivant les conditions et modalités particulières qui seront communiquées aux intéressés, certaines personnes peuvent bénéficier de gratuités :

- Les enfants de moins de 6 ans : retrait d'un/des billet(s) invitation(s) uniquement le jour du match à l'entrée du Palais des Sports ;
- les Personnes à Mobilité Réduite : retrait d'un/des billet(s) PMR uniquement le jour du match à l'entrée du Palais des Sports.

### 2.3 Places numérotées

Chaque Billet correspond à une place numérotée dans le Palais des Sports. Tout Acheteur ou Porteur d'un Billet est tenu d'occuper la place correspondant au numéro indiqué sur le Billet.

Les détenteurs d'un Billet sont informés que l'Organisateur n'est pas en mesure de garantir des places voisines, sous réserve des quantités disponibles.

Les spectateurs devront suivre à tout moment les instructions données par la police, par les membres du dispositif de sécurité, par les pompiers, par les stewards, par le personnel médical ou annoncées par le système de sonorisation du Palais. Pour des raisons de sécurité, les spectateurs sont tenus de changer de place si la police, les membres du service de sécurité privé ou les stewards leur en donnent l'ordre, y compris s'il leur est demandé de rejoindre des places situées hors de la zone qui leur est en principe réservée.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au Palais à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la rencontre. Le respect d'autrui et le fair-play sont des valeurs essentielles. En conséquence, chaque spectateur s'interdit notamment tout comportement qui pourrait nuire à autrui, à l'événement, ou à l'organisateur.

## 2.4 Formules de commercialisation

La FFVB décide seule des formules de commercialisation des Billets, des conditions tarifaires et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation.

## 2.5 Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade. Il est précisé en tant que de besoin que l'accès au Palais des Sports sera refusé à tout porteur d'un billet qui, au jour du Match, fera l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

Tout enfant de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valable.

## 2.6 Calendrier – Horaires des Matches

La date et l'horaire des trois matchs de chacune des cinq Journées du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018 au Palais des Sports de Gerland à Lyon sont indiqués sur le Site internet de la FFVB.

Il est précisé que le calendrier et les horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la Fédération Française de Volley Ball, selon les instructions reçues de la FIVB, organisatrice du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018.

# 3 Modalités d'Achat

L'achat des Billets peut se faire :

Sur le site internet de la Fédération Française de Volley Ball : [www.ffvb.org](http://www.ffvb.org)

Sur le site internet de DIGITICK : [www.digitick.com](http://www.digitick.com)

Par téléphone : 0892 700 840 (0,34€/min)

Dans les points de ventes habituels : FNAC – Auchan – Carrefour – E.Leclerc – Galeries Lafayette – Cultura – Cora (sous réserve de disponibilités).

## 4 Moyens de Paiement

Le moyen de paiement autorisé est la carte bancaire sur le site internet ([www.ffvb.org](http://www.ffvb.org)) (à savoir uniquement par carte bleue, carte VISA, Eurocard et Mastercard ; il est précisé que les paiements par cartes électroniques prépayées et anonyme et par cartes American Express ne sont pas acceptés).

Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. En cas d'incident de paiement, la commande est annulée. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Billets. En tout état de cause, les Billets sont réglés même si vous omettez de retirer vos titres.

La mention "DIGITICK" apparaîtra sur votre relevé bancaire, à côté du montant prélevé. Pour votre sécurité, le serveur bancaire utilise le protocole 3D SECURE.

## 5 Modes de Retrait

### 5.1 Retrait sur Internet

L'acheteur demeure responsable de l'utilisation qui est faite de son ou de ses e-tickets. Le e-ticket est uniquement valable s'il est imprimé à 100% sur du papier A4 blanc, vierge recto, sans modification de la taille d'impression en format portrait (vertical) avec une imprimante jet d'encre ou laser ; Les écrans portables peuvent être acceptés sous réserve de haute définition. Les e-tickets doivent disposer d'une bonne qualité d'impression. Les e-tickets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables. En cas de mauvaise qualité d'impression, vous devez réimprimer votre e-ticket afin de disposer d'une bonne qualité d'impression. La Fédération Française de Volley Ball décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de votre impression du titre.

En aucun cas, il ne sera possible de se faire envoyer les Billets commandés sur Internet.

## 6 Absence de Droit de Rétractation

En cas de vente à distance d'un Billet, il est précisé que la vente de Billets par la FFVB constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 alinéa 12 du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.121-21 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables.

# 7 Limites de Responsabilité

## 7.1 Annulation – Report d'un match

En cas d'annulation, de report, d'interruption, de modification de programme, le remboursement sera de la seule décision de l'organisateur et sera soumis aux seules conditions de l'organisateur de l'évènement.

Si le match auquel le Billet donne accès est définitivement arrêté en cours et est remis à jouer, le Billet donne accès au match remis, si le match arrêté a duré moins de deux sets.

## 7.2 Perte – Vol de Billets

Le détenteur du billet est seul responsable de celui-ci. Un billet ne peut être ni remboursé, même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un match et de décision par l'organisateur du remboursement des billets. Le consommateur devra apporter des éléments probants (ex : déclaration de police en cas de vol) pour pouvoir obtenir un duplicata de billet.

## 7.3 Responsabilités

Toutes les fois que la loi le permet, l'organisateur décline toute responsabilité à raison d'événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir à l'occasion de la manifestation sportive. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité de l'organisateur viendrait à être engagée et retenue, l'évaluation du préjudice serait contractuellement limitée, lorsque cela est légalement admis, au maximum au montant des Billets payés par l'acheteur à l'organisateur.

Dans les mêmes limites, chaque spectateur renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de l'organisateur et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et a fortiori en cas de force majeure.

En outre et au surplus, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Palais où se déroulent les Matches demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité de l'Acheteur qui s'engage à ce que ni l'organisateur, ni les entités déléguées par elle pour la réalisation de prestations en vue de l'organisation des Matches ne soit jamais inquiétée en cas de trouble ou de dommage causé par ces personnes et garantit l'organisateur et ces entités contre toutes actions et toutes condamnations à cet égard.

# 8 Accès au Palais des Sports

## 8.1 Validité du Titre

Seules les personnes munies d'un Billet en cours de validité et correspondant à leur situation peuvent accéder au Palais des Sports de Gerland. Le Billet doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au Palais et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du match. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un titre d'accès délivré par la Fédération Française de Volley Ball pourra être expulsée du Palais. Il est précisé que tout Billet gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé.

## 8.2 Contrôle de sécurité

Toute personne peut être amenée à subir des contrôles de sécurité à l'entrée et/ou dans l'enceinte du Palais. Tout refus de s'y soumettre entraînera l'interdiction d'accès au Palais ou la reconduite à l'extérieur de l'enceinte de celle-ci.

Le titulaire du Billet reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes CGV, le Règlement intérieur du Palais des Sports (affiché aux entrées) ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Il est rappelé que les infractions prévues par ces textes peuvent, le cas échéant, être punies d'une peine d'amende allant jusqu'à 15.000 € et de peine d'emprisonnement pouvant, selon le cas, aller d'un an à trois ans.

En particulier, l'article L. 332-8 du Code du sport prévoit que "Le fait d'introduire, de détenir ou de faire usage de fusées ou artifices de toute nature ou d'introduire sans motif légitime tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La tentative du délit prévu au premier alinéa est punie des mêmes peines". L'article L. 332-9 du Code du sport réprime des mêmes peines le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive.

Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par l'organisateur ou prévues par le règlement intérieur du Palais.

## 9 Droit à l'Image

Tout Détenteur de Billet présent à un match du Tournoi de Qualification au Championnat du Monde de Volley-Ball 2018 autorise expressément l'organisateur, ses prestataires et la société en charge de l'exploitation du Palais à capter son image et sa voix, sous toutes formes telles que par exemple, photographies, enregistrements audio et vidéos.

Le Détenteur de Billet ayant fait l'objet d'une captation cède à la FFVB à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter de la captation, le droit d'exploiter ladite captation pour les besoins de la communication interne et externe de la FFVB, en intégralité ou en partie, incorporées dans ou associées à toutes œuvres ou éléments, selon tous modes de diffusion connus ou inconnus à ce jour (tels que notamment par Internet), sur tous supports (livre, brochure, DVD, etc.) par tous procédés et en tous formats (papier, numérique, etc.), à des fins commerciales ou non. La FFVB pourra ainsi reproduire les captations, les communiquer à des tiers, et les adapter.

Le Détenteur de Billet présent à un Match ne peut en aucun cas enregistrer, utiliser ou diffuser un enregistrement de tout ou partie du match ou une description du Palais des Sports à des fins autres que privées.

## 10 Service Clientèle

Pour toutes informations ou questions, notre Service billetterie grand public est à votre disposition :

Email: [ffvb@ffvb.org](mailto:ffvb@ffvb.org)

Courrier : Fédération Française de Volley Ball – 17 rue Georges Clémenceau – 94607 – CHOISY LE ROI

## 11 Stipulations Diverses

### 11.1 Activités promotionnelles et/ou commerciales

Il est strictement interdit d'utiliser, sans l'accord de la Fédération Française de Volley Ball, tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) (i) en tant que dotation de tout concours, jeux-concours, compétition, loterie, opération de stimulation internes ou externes, "cadeau entreprise", et toute activité similaire, (ii) en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou (iii) en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature. En cas de non-respect des interdictions stipulées ci-avant, la Fédération Française de Volley Ball se réserve la faculté d'annuler les Billets, sans préjudice de toute action en justice (devant les juridictions civiles comme pénales) et demande de dommages et intérêts.



## **11.2 Interdiction de revente des Billets**

Le fait de vendre ou de céder, ou de proposer à la vente ou à la cession, un ou plusieurs Billets (notamment sur des sites Internet de vente), est formellement interdit et expose le contrevenant à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'Article 11 ci-après sans préjudice de toute autre action civile ou pénale. Il est notamment appelé qu'en vertu de l'article L. 313-6-2 du Code pénal : "Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive".

## **11.3 Données personnelles**

La FFVB s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matches qu'elle organise et afin de tenir le Porteur informé de l'actualité de la FFVB et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité de la FFVB et de ses partenaires.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à leur traitement, sous réserve de justifier d'un motif légitime. Ce droit peut être exercé auprès de : Fédération Française de Volley Ball – 17 rue Georges Clémenceau – 94607 – CHOISY LE ROI. SIRET : 78440612600044

# **12 GENERAL**

## **12.1 Responsabilité de l'Acheteur**

L'Acheteur est responsable du respect par le(s) Porteur(s) de l'ensemble des CGV.

## **12.3 Droit applicable**

En cas de contradiction entre les présentes CGV et le Règlement Intérieur du Palais, les CGV prévaudront sur le Règlement Intérieur du Palais pour les stipulations concernées.

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français.

## **12.4 Litige**

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre, toutes les fois que la loi le permet, des juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Grande Instance de Paris.